

Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Afin de protéger la jeune faune, nous rappelons à tous les promeneurs accompagnés d'un chien qu'il est **obligatoire de le tenir en laisse du 1er avril au 15 juillet**.



Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Afin d'éclaircir la situation, nous tenons à préciser que **même lorsque vous restez sur un chemin traversant la forêt, vous êtes considérés comme étant en forêt**. Les règles s'appliquent donc également sur ces chemins.

Merci de votre compréhension et de votre engagement pour la protection de la nature.



Mon chien ne s'éloigne pas et il n'est pas chasseur !

Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposition des espaces où vous pouvez lâcher votre chien. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site.



Mon chien a le droit de pouvoir courir et de se dépenser !

Nous vous souhaitons une agréable journée et une belle balade